



COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020 à 19 H 00

<u>NOMBRE</u> <u>DE CONSEILLERS</u> En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Absents : 2 (2 représentés) Exclus : 0
--

Date de la convocation : 3 Juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 10 Juillet à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 Juin 2020,
- Election des délégués titulaires et suppléants pour les Sénatoriales 2020,
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D),
- Désignation d'un « référent territorial ambroisie ».

Etaient présents :

MM BENETTI, MORICHON, PETIT, PELISSE, BARTHERE, BACOU, BOYER, CALAMOTE, LABAUME, LAYNET, LUCCHETTI, LUX, SPIELMANN,

Absents : Mme Samantha PERRY-PELLISSIER qui a donné pouvoir à Mme Sylvie LUCCHETTI, Mme Leticia SABATIAN-RAMOS qui a donné pouvoir à Mme Evelyne PETIT,

Secrétaire de séance : Sylvie BACOU

La séance est ouverte à 19 H 05.

Sans aucune remarque des élus, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 Juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

I - Sujets soumis à délibération

2020/15 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D)

Madame la Maire indique que vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) est constituée. Pour les communes de moins de 1000 habitants elle est composée du Maire, Président de droit, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Du fait du renouvellement du conseil municipal, une commission communale des impôts directs doit être instituée.

Les attributions de ladite commission sont fixées par l'ordonnance N° 59-108 du 7 Janvier 1959 portant réforme des impositions perçues au profit des collectivités locales et de divers organismes et par la loi N° 68-108 relative aux évaluations servant de bases à certains impôts directs locaux. Elle contribue notamment à déterminer l'assiette de l'ensemble des impôts directs locaux.

La commune de Préserville doit proposer à la Direction régionale des Finances publiques une liste de 24 contribuables au sein de laquelle la Direction Régionale des Finances Publiques (D.R.F.P) désignera ensuite six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Madame la Maire propose de présenter à la D.R.F.P une liste de 24 contribuables appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, soit :

BARDE	Fanny
BERNOU	Céline
BONZOM	Gilles
BROQUIERE	Jacques
CALAMOTE	Martial
CAMOLESE	Christian
CARAYOL	Estelle
CHOUZENOUX	Luc
DAUPAGNE	Sophie
de GARY	Tristan
FLIS	Patrick
GLEIZES	Sébastien
GRANZOTTO	Jean-Louis
GUILHELMEN	Lucette
HOLIN	Olivier
LABATUT	Franck
LANTA	Clarice
LUX	Moïse
MUR	Anne
REJEMBEAU	Julien
RICHOILLEY	Robert
SATGE	Vincent
SOCODOYBEHERE	Dominique
VANTIN	Laurent

Les élus approuvent à l'unanimité cette proposition.

II – Sujets non soumis à délibération

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES SENATORIALES 2020

Madame la Maire rappelle que conformément au décret N° 2020-812 du 29 Juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du dimanche 27 Septembre 2020, les conseils municipaux sont convoqués ce jour pour désigner leurs délégués.

Le mode de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants est défini par les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du Code Electoral.

La Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Elle rappelle que pour les communes de moins de 1000 habitants, en application des articles L.288 et R.133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Préserville est de trois titulaires et trois suppléants conformément à l'article L.284 du Code Electoral,

Le bureau électoral est constitué et le vote a lieu sans débat et au scrutin secret.

Madame la Maire donne la liste des candidats :

- Mireille BENETTI
- Roland MORICHON
- Evelyne PETIT
- Sylvie BACOU
- Gilbert SPIELMANN
- Damien LABAUME.

Le scrutin est ouvert à 19 H 15 et clos à 19 H 30.

Madame la Maire demande aux membres du bureau électoral de procéder au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

DELEGUES TITULAIRES ELUS	SUFFRAGES OBTENUS	DELEGUES SUPPLEANTS ELUS	SUFFRAGES OBTENUS
Mireille BENETTI	15	Sylvie BACOU	15
Roland MORICHON	15	Gilbert SPIELMANN	15
Evelyne PETIT	15	Damien LABAUME	15

REFERENT TERRITORIAL AMBROISIE

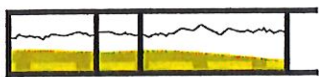
Madame la Maire indique que l'Ambroisie est une plante à l'origine d'ennuis de santé, notamment des troubles allergiques multiples et graves pour les personnes sensibles.

Afin de prévenir son installation et la détruire, il est demandé aux communes de désigner un référent Ambroisie.

Elle propose de désigner à cet effet Madame Leticia SEBASTIAN-RAMOS qui accepte son mandat.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19 H 40.



Préserville.

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
Mireille BENETTI	Maire	
Roland MORICHON	1 ^{er} Adjoint	
Evelyne PETIT	2 ^{ème} Adjoint	
Daniel PELISSE	3 ^{ème} Adjoint	
Guy BARTHERE	4 ^{ème} Adjoint	
Sylvie BACOU	Conseillère Municipale	
Gérard BOYER	Conseiller Municipal	
Martial CALAMOTE	Conseiller Municipal	
Damien LABAUME	Conseiller Municipal	
François LAYNET	Conseiller Municipal	
Sylvie LUCCHETTI	Conseillère Municipale	
Pierre LUX	Conseiller Municipal	
Samantha PERRY-PELISSIER	Conseillère Municipale	
Léticia SEBSTIAN-RAMOS	Conseillère Municipale	
Gilbert SPIELMANN	Conseiller Municipal	